



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

N°DEL 2025\_05\_060\_7

*L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMÉR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2025**

**Objet : DOMAINE PRIVE**

Dénomination des voies privées - Colline Saint-Michel et Impasse du Levant

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Adama LACLAVERIE
Stéphanie MECHIN	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

**Pouvoirs :**

René CARANDANTE donne procuration à Bernard JOBERT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 10/07/2025  
Et publication ou notification  
Du 10/07/2025  
Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE Le Maire,



**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :**

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques.

De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées et ouvertes à la circulation et peut aussi prendre l'initiative de nommer des voies privées, réglementée par une barrière, pour des raisons de sécurité au niveau de l'intégrité des personnes et des biens.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

**Vu** l'article 169 de la Loi 3DS du 21 février 2022, reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse et de numérotation, notamment pour la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**Considérant** que les voies du Lotissement Saint-Michel Carissimo n'ont pas été nommées officiellement,

**Considérant** que les voies Colline Saint-Michel, *point d'origine parcelle BY 146, point d'extrémité BY 28*, et Impasse du Levant, *point d'origine parcelle BY 17, point d'extrémité BY 14, situées dans le lotissement Saint-Michel Carissimo* n'ont pas été nommées officiellement,

**Considérant** qu'il convient de dénommer ces voies pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics,

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

**-D'approuver** le choix du nom des voies : « Colline Saint-Michel » et « Impasse du Levant ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

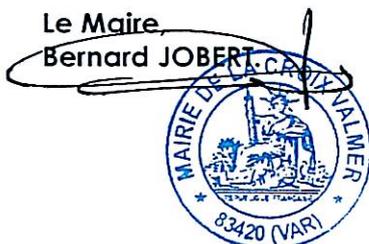
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

10 JUIL. 2025

Le Maire

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



---

## Lotissement Colline St.Michel & Carissimo

---

**KATHRIN MURA-SCHÄRER** <kathrin.mura@gmail.com>

19 mai 2025 à 15:47

À : kathy.delorme@lacroixvalmer.fr

Cc : carolefranco <carole.franco@wanadoo.fr>, CHAMPRIGAUD Stephane <stephane.champrigaud@socgen.com>

Bonjour Madame,

Je soussignée Madame MURA-SCHÄRER, en ma qualité de Présidente et représentante du lotissement Colline Saint-Michel & Carissimo, atteste que, suite à la demande du collectif des riverains, le lotissement Colline Saint-Michel & Carissimo souhaite conserver la numérotation **sérielle actuelle pour les voies privées, fermées à la circulation, dénommée "Colline Saint-Michel " et Impasse du Levant"**.

Cordialement,

Kathrin Mura-Schärer

--

KATHRIN MURA-SCHÄRER  
9, Colline St. Michel  
83420 La Croix Valmer

REÇU EN PREFECTURE

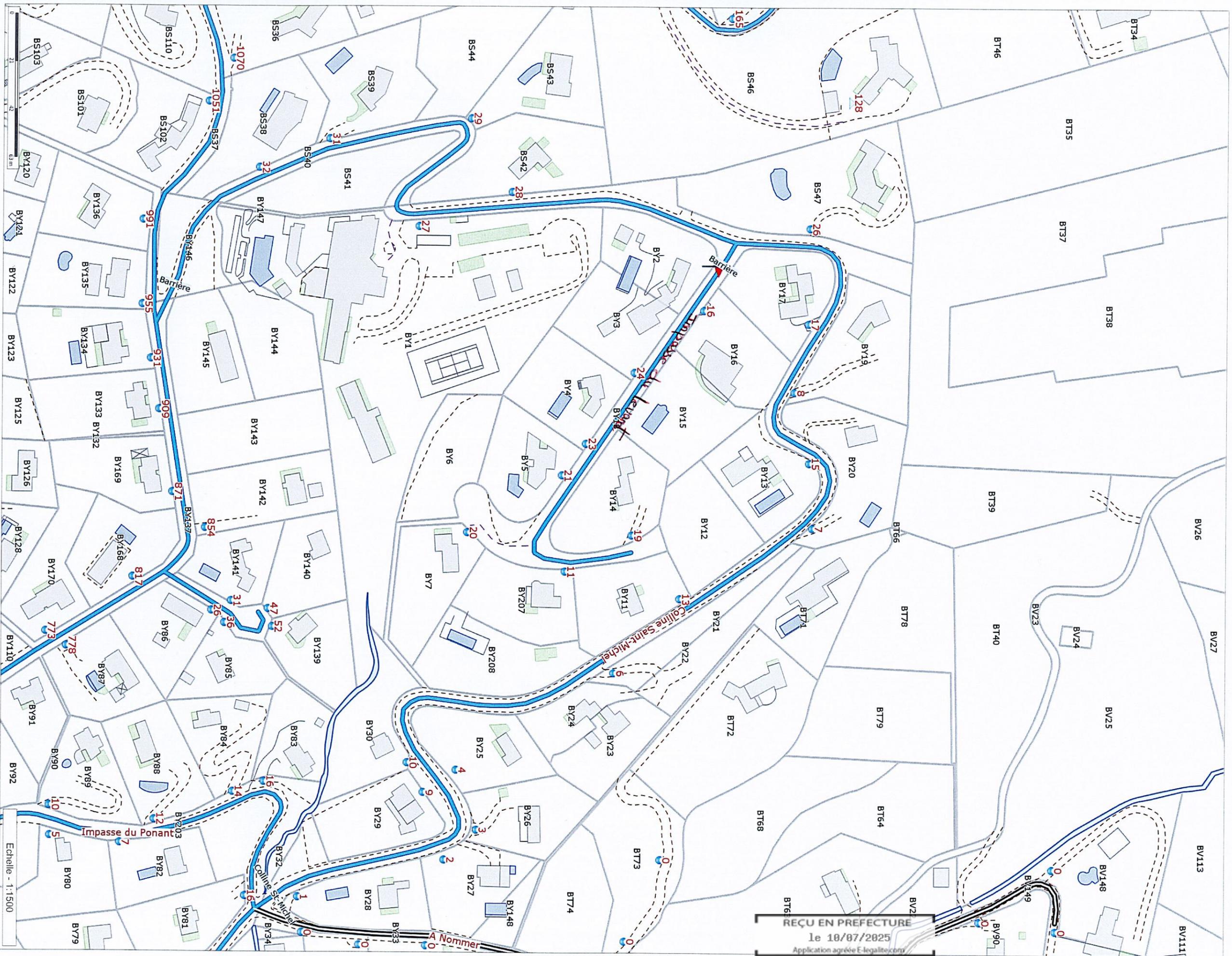
le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-083-218300481-20250708-DEL2025\_05\_



# Lotissement Saint-Michel Carissimo



REÇU EN PREFECTURE  
 le 10/07/2025  
 Application agréée E-legalite.com

21\_D0-083-218300481-20250708-DEL2025\_05\_

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Commentaires  
 Voies COLLINE SAINT-MICHEL & IMPASSE DU LEVANT

